

AG

N° 22.082

Conseil d'Administration

Extrait du Registre des délibérations

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE LUNDI CINQ DECEMBRE
Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Présents : Mesdames LANTENOIS, LELOUIS, MAKHLOUFI,
PASQUINI, RASTOIN, SERRA, SUFFREN
Messieurs AINIE, COCHET, ESCANES, MAGNAN,
PINTO

Nombre de membres

En exercice : 19

(cf. délibération CM 20/0224/EFAG
du 27/07/2020)

Présents : 13

Votants : 13

Excusés : Madame BRAMBILLA
Madame CARREGA
Madame TOMASI
Monsieur HEDDADI
Monsieur ROSSI

Date de la Convocation : 25 Novembre 2022

OBJET : Autorisation de financement des déficits des Budgets Annexes par une subvention d'équilibre du Budget Principal

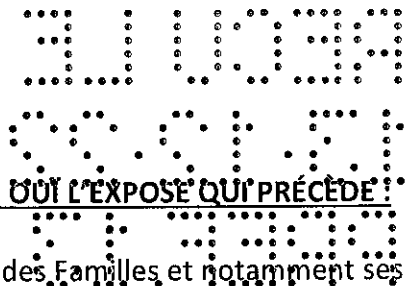
MADAME LA VICE-PRÉSIDENTE EXPOSE QUE :

Les Budgets Annexes des Services Publics Administratifs ne sont pas soumis à des règles d'équilibre particulières. Pour équilibrer le Budget Annexe d'un Service Public Administratif, l'Établissement Public Administratif peut verser des subventions.

Afin d'équilibrer certains Budgets Annexes, il convient d'autoriser le versement de subventions d'équilibre provenant du Budget Principal.

Il paraît donc opportun d'autoriser le Budget Principal à verser une subvention d'équilibre aux Budgets Annexes dans la limite des crédits alloués soit 1 349 128 € pouvant se décomposer comme suit au vu du Précompte Administratif :

- Subvention d'équilibre vers le Budget Annexe Résidences-Autonomie : 582 034 € ;
- Subvention d'équilibre vers le Budget Annexe Aide à Domicile : 120 705 € ;
- Subvention d'équilibre vers le Budget Annexe Restauration à Domicile : 279 079 € ;
- Subvention d'équilibre vers le Budget Annexe Accueil de Jour Alzheimer de St Tronc : 284 610 € ;
- Subvention d'équilibre vers le Budget Annexe Pôle Infos seniors Marseille Sud-Est : 82 700 €.



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN EXPOSE QUI PRECEDE :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7,
Vu le décret N°2012-1246 du 07 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 13 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,
Vu l'arrêté du 15 Décembre 2021 relatif au plan comptable M. 22 applicable aux Etablissements et Services Publics Sociaux et Médico-Sociaux,
Vu la délibération N°22.014 du 24 mars 2022 approuvant les Budgets Primitifs 2022,
Vu la délibération n° 22.062 du 20 octobre 2022 portant décision modificative n° 1 sur l'exercice 2022,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Budget Principal est autorisé à verser des subventions d'équilibre aux Budgets Annexes Résidences Autonomie, Aide à Domicile, Restauration à Domicile, Accueil de Jour Alzheimer de St Tronc et Pôle Infos Séniors Marseille Sud-Est dans la limite des crédits alloués soit 1 329 128 € (un million trois cent vingt-neuf mille cent vingt-huit euros).

ARTICLE 2 : La régularisation de ces opérations sera effectuée sur les crédits ouverts à l'article 652 « Déficit des budgets annexes à caractère administratif » du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du Budget Principal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE

Audrey GARINO

Adjointe au Maire de Marseille
en charge des affaires sociales,
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits